

# Comment protéger son image

## TÉLÉ Après avoir donné son accord, difficile d'empêcher la diffusion

- La participation à un programme télévisé est balisée.
- Il faut bien se renseigner avant d'accepter.
- Il est toujours possible juridiquement d'interdire la diffusion, mais il faut avoir de sérieux arguments.

Solange vit à Boussu dans le Hainaut, la soixantaine bien entamée, elle entretient une liaison virtuelle avec un jeune Sénégalais depuis dix ans. Un peu par hasard, les caméras de la RTBF ont débarqué dans cette histoire, et Solange a accepté d'être au cœur d'un reportage de *Tout ça* (*ne nous rendra pas le Congo*), à découvrir ce soir à 20h sur La Deux (lire ci-contre). Elle ne regrette pas sa participation à l'émission, mais la date de diffusion approchant, elle a émis des doutes jusqu'au dernier moment. Conformément à sa demande, les visages des enfants de son fils n'apparaîtront finalement pas à l'écran.

Marc Dacosse, à l'origine du sujet l'a rassurée. « *Tout ça* ne recourt jamais aux caméras cachées, et ne tente jamais d'influencer l'action des personnes. Contrairement à d'autres

*programmes que je ne citerai pas.* »

Pour les participants qui tomberaient sur une équipe moins scrupuleuse que les journalistes de *Tout ça*, il existe des recours. Comme dans la presse, il est possible de demander un droit de réponse, mais les règles sont strictes. Il ne suffit pas d'apparaître à l'écran, il faut que les faits rapportés soient inexacts. « *Les cas sont extrêmement rares, car si le montage peut être critiqué, les images filmées ne sont pas inventées* », explique André Linard secrétaire générale du Conseil de déontologie journalistique (CDJ). En fait, il est pratiquement impossible d'interdire la diffusion d'un reportage ou d'une émission après y avoir donné son accord. Du moins si une autorisation claire a été donnée et que la personne savait ce qu'il allait se passer ensuite. « *Si certains veulent revenir sur leur autorisation en cours de route, c'est trop tard !*,

*insiste-t-on au CDJ. Certains demandent à voir le produit final avant la diffusion, mais c'est contraire aux règles du travail journalistique. À moins, bien sûr, qu'il y ait eu tromperie manifeste sur le contenu de l'émission.* » Évidemment, il est toujours possible de discuter avec le journaliste pour que soient supprimées certaines images.

Comme dans le cas de Solange.

### Le droit peut vous aider

Ceux qui se sentent malgré tout bafoués, après la diffusion de l'émission ou du reportage, peuvent se tourner vers la justice. Sans garantie de succès. « *Lorsqu'une convention a été signée entre le témoin et le journaliste, les deux parties doivent la respecter*, explique Feyrouze Omrani, avocate au barreau de Bruxelles. *Si elle a été bien rédigée, cette convention règle à l'avance les questions essentielles comme celles de savoir si les images seront floutées, si la personne peut changer d'avis et se rétracter, dans quel délai le reportage sera diffusé, etc. Le plus souvent, cependant, les conventions n'anticipent pas ces questions et, par conséquent, n'y apportent pas de réponse.* » S'il n'y a plus rien à faire en matière de droit à l'image, le droit à la vie privée peut alors être invoqué. « *Il est toujours possible de s'op-*

*poser à la diffusion d'un reportage qui porte atteinte à sa vie privée; même si une convention a été signée. Cependant, si le retrait du consentement se fait de manière abusive, le participant pourrait être obligé de dédommager le journaliste, par exemple en remboursant tout ou partie des frais du reportage.* » ■

MAXIME BIERMÉ